**Conclure une entente avec les autorités locales pour le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)**

1. Contactez votre responsable régional en sécurité civile : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-civile/soutien-municipalites/coordonnees-bureaux-sc>
2. Vous serez ensuite redirigé vers la MRC, la municipalité ou encore l’organisme responsable de l’organisation du sauvetage en milieu isolé sur votre territoire.
3. Vous pourrez alors joindre tous les corps de métiers d’urgence et non seulement les premiers répondants.
4. Si votre parc régional n’a toujours pas été consulté, contactez les responsables de l’organisation du protocole local d’intervention d’urgence (PLIU). Cette exigence du ministère de la Sécurité publique oblige chaque territoire à s’organiser et à consulter les groupes d’intérêts, dont les parcs régionaux.
5. Vous devez également vous impliquer auprès du comité composé des représentants d’autorités locales (policiers, pompiers, ambulanciers, etc.) pour :
	1. Dresser un portrait du parc (cartographie, activités, risques, volume de clientèle, horaire et périodes d’exploitation, réalités en haute saison et en basse saison, ressources humaines disponibles, etc.).
	2. Déterminer :
		1. les rôles, les responsabilités et les limites des intervenants;
		2. l’organisation ayant l’équipement d’urgence hors route et les personnes pouvant y accéder;
		3. les intervenants qui ont la formation requise;
		4. les délais d’intervention des intervenants, leurs forces et leurs faiblesses, ainsi qu’une manière de s’améliorer.
	3. Établir une méthode de fonctionnement à l’interne et avec tous les intervenants.
	4. Confirmer que tous les membres du comité ont accepté la procédure.
	5. Prévoir :
		1. des rencontres régulières du comité pour faire état des incidents/accidents, des mesures d’amélioration, etc.;
		2. une rencontre post-intervention;
		3. des périodes de simulation.
6. Vous devez également prévoir un exercice de repérage, d’identification et de simulation dans le parc.
7. Vous devez avoir une entente écrite officielle adoptée par les autorités concernées.